

الرابطة الجهوية الوسطى لكرة السلة

X.Ch:I+ +.Cl.E.I+ I +.NCC.O+ I AA.O.X I +.Z*CU.N+

Regional Center Basket-Ball League

Numéro et date d'agrément de la LRCBB : 11/22 du 16 février 2022. - Numéro d'identification fiscale (NIF) : 162302222110

Alger le : 04 Mai 2025

A Messieurs les Présidents des Clubs WABoufarik et ASJKerma

Affaire COS N° 03: Rencontre WAB – ASJK du 02 Mai 2025 comptant pour la Demi-finale Aller des Play Off de la DN1 Messieurs.

- Vu les rapports des Officiels signalant :

- Le jet de projectiles, (briquets, bouteille en plastique....) par les supporters du club WABoufarik.
- Les insultes proférées par les Dirigeants et supporters du club WABoufarik envers les Officiels et les joueurs de l'équipe adverse pendant toute la durée de la rencontre.
- L'envahissement du terrain par Mr GHEZALI Adam du club ASJK.
- L'envahissement du terrain par Mrs ALIANE Nabil et MADJOUR Marouane du club WAB.

- Attendu que :

- Le jet de projectiles lors d'une rencontre reste interdit (Art 8.1.6 des RG de la FABB).
- Le club **WABoufarik** est tenu pour responsable des désordres qui pourraient se produire avant, pendant ou après la rencontre du fait de **l'attitude** des dirigeants, des joueurs, **du public et de tout incident_résultant de l'insuffisance de l'organisation.** (Art : 8.1.6 des RG de la FABB).
- Le Président du club sportif ou le Responsable de la section de basket-ball est responsable de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs <u>et « supporters »</u>.
 (Art : 8.1.7 des Règlements Généraux FABB).

O Par et pour ces motifs, La CRC/LRCBB décide :

- 1. Suspension de la Salle de Boufarik pour les rencontres du club WABoufarik de huit (08) matchs fermes à huis clos à compter du 03 Mai 2025. (Art : 8.6.14 des RG/FABB).
- 2. Une amende de vingt mille (20.000,00 DA) est infligée au club WABoufarik, payable dans les huit jours suivant la notification de la décision. (Art : 8.1.12.1 et 8.1.13 des RG/FABB).
- **3.** Messieurs **GHEZALI Adam** du club **ASJK** et **ALIANE Nabil** et **MADJOUR Marouane** du club **WAB** sont suspendus de toute fonction administrative et technique jusqu'à leur audition par la Commission de Discipline de la LRCBB, dont la date vous sera communiquée ultérieurement.
- **4.** Par ailleurs Messieurs **GHEZALI Adam** du club **ASJK** et **ALIANE Nabil** et **MADJOUR Marouane** du club **WAB** sont **interdits d'accès à la salle** lors de la **rencontre retour** des Play Off qui aura lieu à Si Mustapha (Boumerdes) ainsi que l'**éventuelle Belle** entre les deux équipes.

